



Règlement intérieur Du Dojo de Betz



Le présent règlement est en accord avec le règlement
intérieur de la Fédération Française de Judo

Article 1 : Licence assurance

Le participant doit être licencié obligatoirement à la fédération Française de judo et disciplines associées (FFJDA)
La licence couvre les adhérents pour la pratique de leur activité en accidents corporels et responsabilité civile.

Article 2 : Certificat médical

Pour les Mineurs :

Il n'est plus besoin de fournir un certificat médical. Vous devez remplir un questionnaire de santé. Si vous êtes capable de répondre NON à toutes les questions, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical, juste une attestation comme quoi vous avez répondu NON à toutes les questions.

Si vous répondez OUI à une question, c'est que vous devez consulter votre médecin pour qu'il établisse un certificat médical et nous le fournir. Cette attestation sera à renouveler tous les ans.

Pour les Majeurs :

A 18 ans, puis à 30 ans, 35 ans, 40 ans... (tous les 5 ans), ou pour une première inscription, quel que soit l'âge, vous devez produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique. En dehors de ces années-là, vous devez remplir un questionnaire de santé. Si vous êtes capable de répondre NON à toutes les questions, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical, juste une attestation comme quoi vous avez répondu NON à toutes les questions. Si vous répondez OUI à une question, c'est que vous devez consulter votre médecin pour qu'il établisse un certificat médical et nous le fournir. Le certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique du judo en compétition chaque année ou le questionnaire santé bien rempli est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat médical est renouvelé chaque année au moment de l'inscription.

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant

Article 3 : Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les vestiaires, dans l'ensemble du complexe sportif Marcel Pagnol et aux abords du stade.

Article 4 : Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux accompagner leurs enfants jusqu'au dojo et doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours aux horaires de fin de cours à l'intérieur du dojo. Les judokas mineurs venant seul aux cours devront fournir une autorisation parentale.

Article 5 : Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Attention, les orientations religieuses ne sont pas à être connues par le professeur ou les membres du bureau. Les activités du JCB sont ouvertes à tous et pour tous. Aucun signe de religion ne doit apparaître sur les tatamis lors de la pratique sportive.

Article : 6 Sécurité

L'accès au tatami est interdit au non pratiquant sauf accord du professeur.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du bureau avant le début du cours. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

Article : 7 Tenue

Une tenue correcte est exigée pour la pratique du judo

- * Kimono correct et propre
- * Pas de tee-shirt de couleur sous le kimono
- * Pieds et mains soigneusement nettoyés

- * Ongles coupés
- * Cheveux propres
- * Chaussons, claquettes, zoories ou tongs pour le déplacement dans le dojo ou le complexe sportif Le port des bijoux, piercings et autres accessoires est interdit car dangereux pour la pratique du judo.

Article 8 : Dossier d'inscription

Les documents à fournir pour la constitution du dossier sont :

- * La fiche d'inscription complétée et signée
- * Le questionnaire santé ou le certificat médical
- * 2 photos d'identité
- * Le règlement intégral de la cotisation annuelle des cours, de l'adhésion et de la licence FFJDA.

La cotisation pourra être réglée en plusieurs chèques si nécessaire. Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé, sauf certificat médical pour un arrêt de plus de 3 mois (ou avoir sur la saison prochaine.) Le montant de la licence et l'adhésion ne peut être remboursées.

Article 9 : Cotisation et cours d'essai

La cotisation annuelle est fixée, chaque année par le bureau, elle se compose du coût de la licence de la fédération de judo (FFJDA), de l'adhésion au Judo Club de Betz et de la cotisation de l'association.

Avant toute nouvelle inscription, il est proposé des cours d'essai possible offert par le club.

Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations FFJDA et adhésion resteront dues mais une remise sera accordée sur la cotisation à partir de la fin des vacances de Noël.

Pour les familles, un tarif dégressif est appliqué sur la somme totale des cotisations.

Chèques vacances ANCV, coupons sports ANCV et passeports sont acceptés.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin mais ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés

Article 7 : Droit à l'image

En souscrivant une licence de la fédération Française de judo et en s'inscrivant dans un club affilié, l'image ou la voix du licencié est susceptible d'être capté par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. (Entraînements, compétitions, animations). Le judo Club de Betz pourra procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quels qu'ils soient et notamment : site internet, réseaux sociaux, gazette du club, article de presse, communiqué de la mairie...

Dans le cas où des personnes concernées souhaiteraient faire ôter des réseaux sociaux leur image, une demande devra être formulée par tout moyen écrit ayant valeur de preuve, les photos seront ôtées s'il s'agit de médias individuels ou floutés ou pixélisés s'il s'agit de médias collectifs. Les parutions dans les journaux locaux imprimés ou sur les réseaux de la fédération ou d'autres clubs affiliés sont irréversibles.

Pour les mineurs, la demande de retrait ou d'anonymisation sera effectuée par au moins un des deux parents.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

Par le seul fait d'être membre du Judo Club de Betz, l'adhérent accepte sans réserve les statuts et du présent règlement intérieur.

Toute infraction grave ou répétée pourra faire l'objet d'une radiation du club, sans
remboursement de la cotisation, décidé par le comité directeur.

Note : La signature de cette fiche implique l'acceptation du règlement intérieur de l'association

Représentant légal (Nom et qualité)		" lu et approuvé" Date et signature obligatoire	Date : / /202.....
--	--	---	--------------------------------